

L'ÉCONOMIQUE, MOYEN DU SOCIAL

Tout n'est pas réductible à la seule règle économique.
Ces temps-ci, préparons-nous à entendre l'Europe comme les ministères français nous expliquer qu'il s'agit de comprendre que le "vivre ensemble" est un but, tandis que l'économique est un moyen.

Du moins peut-on s'y attendre, si les décideurs tirent la leçon des aberrations que la crise financière ne cesse de mettre crûment au jour.

En tout cas, en voici un bon exemple quand Bercy décide de faire savoir (note DAJ n°2009-10504-COJU du 30/10/2009) que les ateliers et chantiers d'insertion ne relèvent finalement pas du droit des marchés publics.

A savoir : la mise en concurrence des propositions d'insertion n'a pas de raison d'être, sinon pour singer les règles de l'économie de marché... Or la cour de justice européenne énonce que "l'absence de but lucratif est un critère pertinent pour apprécier si une activité a ou non un caractère économique".

En conséquence, dit Bercy, les contrats conclus pour la mise en place des actions d'insertion ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence, car ils portent sur des services sociaux non marchands.

Ainsi avance la notion de service d'intérêt général et d'opérateurs sociaux non marchands.

A suivre...

SUR LE VIF